

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 7 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 403/ARM/CEMM

portant parrainage de la frégate multi-missions de défense aérienne (FREMM – DA) Alsace par la Collectivité européenne Alsace.

Du 03 avril 2023

DÉCISION N° 403/ARM/CEMM portant parrainage de la frégate multi-missions de défense aérienne (FREMM – DA) Alsace par la Collectivité européenne Alsace.

Du 03 avril 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 7 9 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la [note-circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#).

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage de la FREMM – DA *Alsace* par la Collectivité européenne Alsace est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.